

Direction des Ressources Humaines
Service des personnels BIATSS
Pôle BIATSS Titulaires

Dossier suivi par :
Morgan REMY

Laëtitia ATTAMNA
David MARTORELL
Jodie DERHE

Téléphone : 03.72.74.01.93 / 01. 95 / 01.98
drh-biatss-la@univ-lorraine.fr

Le Président de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de collegiums
Mesdames et Messieurs les directeurs de pôles
scientifiques
Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes de
formation
Mesdames et Messieurs les directeurs de laboratoires de
recherche
Mesdames et Messieurs les directeurs opérationnels
Monsieur l'Agent Comptable

Objet : Campagne 2023 de promotion par liste d'aptitude des personnels ITRF

Réf : Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels adoptées par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2021

Je vous informe de l'ouverture anticipée, au sein de l'université de Lorraine, de la campagne d'avancement de corps des personnels ITRF, au titre de l'année 2023.

Les candidatures à la liste d'aptitude seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, puis par le groupe de travail « promotion » ministériel, au regard des critères d'appréciations fixés par les LDG. (cf. LDG UL).

A cet effet, l'établissement propose des offres de formation spécifiques à destination des supérieurs hiérarchiques et des personnels. Ces formations permettent à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'aptitude professionnelle, du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Un exemplaire du dossier d'avancement complet et signé devra être remis à l'agent et devra obligatoirement faire figurer la mention de l'avis concerté de la direction de la structure.

Je tiens à porter à votre connaissance que l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un corps supérieur, après analyse de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC) par la direction des ressources humaines.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce processus important pour la carrière de vos agents et j'attire également votre attention sur le strict respect de la procédure à suivre (cf. annexe_UL_1a) et du délai de transmission.

La direction des ressources humaines reste à votre disposition pour toute situation spécifique ou difficulté rencontrée.

A Nancy, le 7 novembre 2022

Pour La Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Délégué aux Ressources Humaines

Sébastien LAJOUX

Pièces annexes :

- courrier à remettre à chaque agent promouvable en position d'activité, congé longue maladie, congé longue durée, décharge syndicale, détachement sortant, mise à disposition, et précédemment affecté dans votre structure
- un état des emplois successifs (annexe C2bis), rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3), rapport d'activité et parcours professionnel (annexe C4) et un curriculum vitae personnalisé
- bilan récapitulatif des campagnes précédentes
- calendrier de gestion
- conditions de promouvabilité
- procédure de constitution d'un dossier d'avancement (annexe_UL_1a)
- logigramme (annexe_UL_2a)